

REGLEMENT DU JEU FERTILIGENE
« VOTRE JARDIN EN FETE »
Du 01/04/2024 au 30/06/2024

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société EVERGREEN GARDEN CARE France SAS, société par actions simplifiée, au capital social de 6 300 000 € dont le siège social est situé 4 allée des Séquoias 69760 LIMONEST, immatriculée sous le numéro n° 830 854 006 au R.C.S. de LYON (ci-après « **la Société Organisatrice** »), organise en France métropolitaine (Corse incluse) un jeu avec obligation d'achat, intitulé « VOTRE JARDIN EN FETE » (ci-après "**le Jeu**") commençant le 01/04/2024 à 8h00 et se terminant le 30/06/2024 à 23h59 (ci-après « **la Durée du jeu** »). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement. Ce jeu est accessible via l'url suivante : www.jeu-jardinenfete.fr (ci-après « **le Site** »).

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, d'arrêter ou d'annuler le Jeu en tout ou partie et à tout moment pour des raisons liées aux mesures gouvernementales ou préfectorales pour lutter contre la pandémie du COVID-19, sans que les participants puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (ascendants ou descendants directs, ainsi que leurs conjoints).

Pour participer, vous devez acheter au moins un (1) produit de la marque Fertiligène ou de la marque KB (hors produits biocides concernés par le Décret n° 2019-643 du 26 juin 2019 relatif à la publicité commerciale pour certaines catégories de produits biocides et hors produits phytosanitaires n'étant pas présent sur la liste des produits de biocontrôle d'après la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt).

Vous devez conserver votre ticket de caisse qui vous sera demandé lors de la participation. Pour jouer, il est aussi nécessaire d'avoir un accès internet personnel et de disposer d'une adresse email et d'un numéro de téléphone valides.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les conditions au présent Règlement de jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France Métropolitaine (Corse incluse).

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails lors d'une même participation, avec un ticket de caisse, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des différents éléments publicitaires (arche, leaflet) disposés dans les 448 (quatre-cent-quarante-huit) magasins participants à l'opération.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.jeu-jardinenfete.fr.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Pour participer, le participant doit :

1. Acheter un produit de la marque Fertiligène ou de la marque KB dans un point de vente participant pendant la Durée du Jeu, la date du ticket de caisse faisant foi.
2. Se rendre sur le site www.jeu-jardinenfete.fr pendant la Durée du Jeu muni de son ticket de caisse justifiant de l'achat d'un produit de la marque Fertiligène ou de la marque KB
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse Email, Adresse postale complète, Téléphone mobile ainsi que l'acceptation du règlement de jeu.
4. Télécharger une photo (ou un scan) du ticket de caisse justifiant l'achat du produit de la marque Fertiligène ou de la marque KB daté entre le 01/04/2024 et le 30/06/2024 en entourant impérativement la date et la référence du produit ; et compléter les champs obligatoires suivants : Nom de l'enseigne, Code barre du produit acheté et numéro de ticket de caisse
5. Participer en cliquant sur « Je participe ».

Le nombre de participations par foyer, et par personne, (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale) n'est pas limité, sous condition de fournir pour chaque participation une preuve d'achat différente (date d'achat, produits concernés et enseigne concernée faisant foi). Il ne sera toutefois attribué qu'un seul lot par foyer. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants se livrant à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Jeu. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Jeu et ne pourront réclamer aucune dotation.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ou illisibles ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution des dotations prévues à l'article 6.1 (enceintes JBL / Chéquiers de 10 €) est faite selon le système dit « instants gagnants ouverts ». Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au Jeu au moment de l'instant gagnant prédéfini par la Société Organisatrice.

180 instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire par la Société Organisatrice avant le début du Jeu et déposés auprès de Marc Lelièvre, SELARL Legahuis conseils, 5 rue de la Lionne, 45000 Orléans.

Si la validation du formulaire d'inscription correspond à un instant gagnant (date et heure françaises de connexion faisant foi), il sera indiqué au participant qu'il a gagné. Dans le cas contraire, il sera indiqué au participant qu'il a perdu. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si la validation du formulaire n'est pas validée au moment de l'instant gagnant, le premier formulaire d'inscription validé après l'instant gagnant remportera le Lot.

Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou email) pendant toute la durée du Jeu. Il est également rappelé qu'un seul lot sera attribué par gagnant.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat qui s'avèrerait être fausse entraîne l'exclusion du gagnant du Jeu. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Dans le cas où l'une des conditions de participation énoncées dans l'article 4 ne serait pas respectée, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu l'instant gagnant non attribué.

L'attribution de la dotation prévue à l'article 6.1 (« Garden party ») est faite par Tirage Au Sort. Il aura lieu parmi les participations conformes pour déterminer les gagnants, une (1) fois par mois, pendant toute la Durée du Jeu (soit du 01/04/2024 au 30/06/2024) ; soit 3 Tirages Au Sort effectués les 2 mai, 3 juin et 30 juin 2024 (Cf. Annexe).

ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 DESCRIPTION

Les dotations mises en jeu sont :

- 3 « garden party » (organisation d'une fête dans le jardin) d'une valeur de de 500 € TTC
- 80 enceintes, modèle FLIP 6, de la marque JBL d'une valeur unitaire de 149,99 € TTC
- 100 chéquiers d'une valeur unitaire de 10 € TTC valables entre le 01/04/2024 et le 30/06/2026. Ces chéquiers comprennent 2 bons de réduction de 5 euros à faire valoir pour l'achat de produits de la marque FERTILIGENE et de la marque KB. La remise sera faite immédiatement sur la présentation du bon à la caisse dans l'ensemble des points de vente participants en France et en Corse. Offre non cumulable avec tout autre bon de réduction ou promotion en cours.

La valeur indiquée des dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Description de la « garden party » :

L'organisation de la fête inclue les éléments suivants :

- Le gagnant pourra choisir le thème de sa fête parmi 3 thématiques : chic, bohème ou guinguette
- La livraison d'un apéritif dinatoire préparé par un traiteur incluant une composition de pièces salées et sucrées (18 pièces/personne et un forfait boissons comprenant des softs et une bouteille de vin)
- La livraison d'un pack décoration qui sera adapté selon la thématique choisie par le gagnant (ex. plaids, coussins, décorations de tables, lanternes, guirlandes lumineuses, ballons, bougies, etc.).

Prestation réalisable au domicile du gagnant en France Métropolitaine (Corse incluse) (sous la condition que le gagnant dispose d'un jardin, d'une terrasse ou d'un lieu extérieur privatif pour la fête).

La « garden party » doit s'effectuer dans les douze (12) mois suivants la date d'envoi des coupons aux gagnants sachant que la réservation doit se faire trois (3) mois avant la date choisie, hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation). Toute réservation d'une « garden party » au-delà des douze (12) mois ne sera pas prise en compte.

Description de l'enceinte :

Modèle : Enceinte Bluetooth Flip 6 noire

Marque : JBL

Référence : JBLFLIP6BLK

Autonomie : jusqu'à 12 heures

Puissance Sonore : 30 watts

Étanche jusqu'à 1 mètre

Pas d'assistant vocal intégré

Le + : fonction Partyboost qui permet de connecter plusieurs enceintes pour un son plus puissant

6.2 REMISE DES DOTATIONS

A la suite du processus de participation décrit aux articles 4 et 5, les gagnants recevront leur lot dans un délai de six à huit semaines à compter de la fin du Jeu à l'adresse postale renseignée dans leur formulaire de participation.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées ou pas à jour ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance de la dotation.

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, NPAI), la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance des dotations attribuées. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de problème qui surviendrait au cours de l'utilisation de la dotation. Dans ce cas, le gagnant devra contacter le fabricant du lot pour toute question relative à son utilisation ou en cas de problème.

En raison de la pénurie mondiale des matières premières qui touche aujourd'hui de nombreux secteurs d'activités, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des approvisionnements et des délais de livraison qui en seront impactés.

Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèce, ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur équivalente, en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7 - FRAUDE ET RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu et pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société

Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à tout mettre en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de participation, en ce compris l'achat de la référence mentionnée à l'article 2), ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution des obligations effectuées pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

10.1 PREAMBULE

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

10.2 EXECUTION DU JEU

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, la société organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

10.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - La preuve d'achat
- Si vous êtes désigné gagnant :
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - La preuve d'achat
- En cas de réclamation :
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - La pièce d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée. Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

10.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Tirage au sort
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
 - o L'envoi de la Newsletter et d'offres promotionnelles
 - o L'information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice

10.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régir par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Par ailleurs, en cas de consentement expressément donné, les gagnants autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits

en envoyant un courrier à l'adresse suivante : **Agence 5^{ème} Etage – Jeu « Votre jardin en fête » - 2/4 boulevard Jean Jaurès – 45000 ORLEANS** ou par email à l'adresse suivante : contact@cinquieme-etage.fr.

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

10.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRÉSENT JEU ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5^{ème} Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération
- LP Gestion, 16 rue de la Mouchetière, 45140, Ingré : pour la vérification des preuves d'achat et l'expédition des dotations
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu
- L'agence AILLEURS COMMUNICATION, 12 boulevard Bonne Nouvelle, 75010, Paris : pour la gestion de la dotation « garden party ».

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fourni soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenantes tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

10.7 QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES ?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la société organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

10.8 CONCLUSION

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles, mon adresse complète et mes justificatifs d'achat. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante :

« Je consens à ce que les données recueillies puissent être transmises et exploitées par la Société Organisatrice à des fins commerciales, de prospection, de communication ou de promotion et puissent être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale indiquée dans les mentions légales de la Société Organisatrice à compter de la validation de la participation ».

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la lionne, huissier de justice à Orléans (45000). Il sera consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être également obtenu sur simple demande, au plus tard le 30/06/2023, au format PDF par mail à l'adresse suivante : contact@cinquieme-etage.fr, en précisant dans l'objet du mail « Jeu Votre jardin en fête ».

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : **Agence 5^{ème} Etage – Jeu « Votre jardin en fête » - 2/4 boulevard Jean Jaurès – 45000 ORLEANS.**

IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.

Extrait de règlement : jeu avec obligation d'achat organisé par la société EVERGREEN GARDEN CARE France SAS, du 01/04/2024 au 30/06/2024 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse). Dotations mises en jeu : **3 fêtes organisées dans un jardin d'une valeur unitaire de 500€ TTC, 80 enceintes de la marque JBL d'une valeur unitaire de 149,99€ TTC et 100 chéquiers d'une valeur unitaire de 10€ TTC (2 bons de réduction d'une valeur de 5 € TTC à faire valoir pour l'achat d'un produit de la marque FERTILIGENE ou de la marque KB du 01/04/2024 au 30/06/2026). Offre non cumulable avec tout autre bon de réduction ou promotion en cours.**

Pour participer, achetez un produit de la marque Fertiligène ou de la marque KB (hors produits biocides concernés par le Décret n° 2019-643 du 26 juin 2019 relatif à la publicité commerciale pour certaines catégories de produits biocides et hors produits phytosanitaires n'étant pas présent sur la liste des produits de biocontrôle d'après la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) dans un magasin participant et rendez-vous sur le site www.jeu-jardinenfete.fr; remplissez votre formulaire, téléchargez une photo du ticket de caisse justifiant l'achat du produit entre le 01/04/2024 et le 30/06/2024 en entourant impérativement la date et la référence du produit.

Le règlement complet est déposé auprès de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne à ORLEANS (45000) et sera adressé en format PDF à tout participant qui en fera la demande par mail à l'adresse : contact@cinquieme-etage.fr en précisant dans l'objet « Jeu Votre jardin en fête » avant le 30/06/2024 à 23h59. Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée à l'adresse du jeu www.jeu-jardinenfete.fr

ANNEXE / TIRAGES AU SORT

DATES HEBDOMADAIRES TAS	PARTICIPATIONS CONCERNEES	NOMBRE GAGNANTS
02/05/2024	Semaine 14/15/16/17/18	1
03/06/2024	Semaines 19/20/21/22	1
30/06/2024	Semaine 23/24/25/26	1